



Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau

Comité Syndical 05 mars 2025

PROCES VERBAL

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 05 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, en mairie de QUIEVRECHAIN – 1, Place Roger Salengro– 59920 QUIEVRECHAIN sous la présidence de Monsieur Pierre GRINER, à la suite de la convocation affichée et transmise le 27 février courant, conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : 08

**MM GRINER Pierre, MOREAU Jean-Marc et LARCIN Patrice,
M GOLINVAL Philippe,
MM DUBRULLE José et LEFEBVRE Remy,
MM DUBOIS Alain et LUSZCZ Richard.**

EXCUSES : 01

Mme COQUELET Camille.

Secrétaire de Séance : Alain DUBOIS

1 - Ratification des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Président

1.1 Contrat de Maintenance Système et d'assistance COSOLUCE gamme COLORIS 2025 -2027 SGI.

Considérant que le SIVAH utilise le Progiciel COSOLUCE gamme COLORIS ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat de maintenance système et d'assistance pour le Progiciel COSLUCE gamme COLORIS et que celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il y avait lieu de le renouveler ;

Un contrat de maintenance système et d'assistance pour le Progiciel COSOLUCE gamme COLORIS a été signé avec la société S.G. Informatique, représenté par monsieur Sitou GAYIBOR et dont le siège social est 156, Rue du 8 mai 1945 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le contrat de maintenance système et d'assistance pour le Progiciel COSOLUCE gamme COLORIS est de 1 690 € hors taxes (mille six cent quatre-vingt-dix euros), soit 2 028 € toutes taxes comprises (deux mille vingt-huit euros TTC).

Ce tarif inclut l'assistance téléphonique et sur site et sera révisé annuellement selon les dispositions conventionnelles.

1 - Ratification des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Président

1.2 Contrat d'abonnement progiciel « COSOLUCE gamme coloris » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 - SGI.

Considérant que le SIVAH utilise le Progiciel COSOLUCE gamme COLORIS.

Considérant que le contrat d'abonnement du Progiciel COSOLUCE gamme COLORIS arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il y avait lieu de le renouveler.

Un contrat d'abonnement du Progiciel COSOLUCE gamme COLORIS a été signé avec la société S.G. Informatique, représenté par monsieur Sitou GAYIBOR et dont le siège social est 156, Rue du 8 mai 1945 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'abonnement annuel du Progiciel COSOLUCE gamme COLORIS est de 3 266 € hors taxes (trois mille deux cent soixante-six euros) et 3 919,20 € toutes taxes comprises (trois mille neuf cent dix-neuf euros vingt centimes TTC).

Ce tarif inclut l'acquisition des logiciels ainsi que leurs mises à jour réglementaires et fonctionnelles des applicatifs et sera révisé annuellement selon l'évolution de l'indice d'ingénierie.

2 – Adoption du procès-verbal du 27 Novembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

3 – Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025

L'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, qui sont relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport composé ;

- Des orientations budgétaires,
- Des engagements pluriannuels ;
- De la structure et la gestion de la dette ;
- De l'évolution de la gestion des effectifs ;

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique et tous deux sont transmis à la sous-préfecture.

Le SIVAH est un EPCI sans fiscalité propre.

La constitution du budget général, se fait, entre autres, sur la base de l'accumulation de recettes et de dépenses, quelques soient les sections, ceci en fonction des règles statutaires de répartition des financements par compétences.

Ainsi, les compétences sont financées de la manière suivante :

Administration générale : 4 communes – ratio potentiel fiscal / nombre d'habitants

Piscine : 50% Commune de QUIEVRECHAIN – 50% Commune de CRESPIN

Il est important de préciser que, bien que n'exerçant plus la compétence « Politique de la ville », le SIVAH continue de rembourser la dette relative à cette compétence.

Le financement de cette dette est assuré à 100% par la Commune de CRESPIN, cette dernière ayant bénéficié exclusivement de l'opération financée par cet emprunt.

La part de financement de la commune de QUIEVRECHAIN pour cette ancienne compétence est éteinte depuis plusieurs exercices, la commune ayant remboursé la part qui était la sienne.

Quelques recettes annexes viennent abonder les recettes de fonctionnement du budget (produit des ventes des entrées et activités liées à la piscine, remboursement FCTVA, le remboursement des salaires en arrêts de maladie par le contrat

d'assurance statutaire...) et les recettes d'investissement (Subvention d'équipement de collectivités, produits de vente des domaines...).

Le financement de cette dette est assuré à 100% par la Commune de CRESPIEN, cette dernière ayant bénéficié exclusivement de l'opération financée par cet emprunt.

Première Partie – Les orientations budgétaires

Avant d'évoquer les orientations budgétaires prospectives pour l'exercice 2025, il convient de revenir sur **la première partie relative aux « Réalisations de l'année 2024 »**.

Paragraphe 1 : Les réalisations de l'exercice 2024

Situation comptable - SIVAH – 2024 *Chapitres* *(Dépenses)*

<i>Chap./ Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>	<i>% Réal.</i>
INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilés	273 947,18	273 947,12	0,06	100,00
21	Immobilisations corporelles	142 174,27	10 275,42	131 898,85	10,76
23	Immobilisations en cours	321 668,36	60 438,09	261 230,27	50,53
001	Déficit d'investissement reporté	835 392,54	835 392,54	0,00	100,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 573 182,35	1 180 053,17	393 129,18	75,01
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	786 180,00	588 668,01	197 511,99	74,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 071 400,00	975 312,74	96 087,26	91,03
65	Autres charges de gestion courante	352 100,77	29 856,52	322 244,25	8,48
66	Charges financières	57 875,61	57 875,61	0,00	100,00
022	Dépenses Imprévus	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	124 733,17	0,00	124 733,17	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 882,37	52 645,09	19 237,28	73,24
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 464 171,92	1 704 357,97	759 813,95	69,16
	TOTAL DES DEUX FONCTIONS	4 037 354,27	2 884 411,14	1 152 943,13	71,44

Situation comptable - SIVAH – 2024 *Chapitres*

(Recettes)

Chap./ Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et reserves	988 264,61	988 532,52	- 267,91	100,03
13	Subventions d'investissement reçues	388 302,20	388 302,20	0,00	100,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	124 733,17	0,00	124 733,17	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 882,37	52 645,09	19 237,28	73,24
001	Résultat d'Investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 573 182,35	1 429 479,81	143 702,54	90,86
013	Atténuation de charges	0,00	15 815,07	-15 815,07	0,00
70	Produit des services	160 000,00	180 738,20	-20 738,20	112,96
74	Dotations, subventions et participations	1 539 870,53	1 539 783,99	86,54	99,99
75	Autres produits de gestion courante	20 010,00	5 245,91	14 764,90	26,23
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	744 291,39	744 291,39	0,00	100,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 464 171,92	2 485 874,56	-21 702,64	100,88
	TOTAL DES DEUX FONCTIONS	4 037 354,27	3 915 354,37	121 999,90	96,98

Partie relative à la section de fonctionnement

On note, tout d'abord, que le résultat de l'exercice 2024, sans prendre en compte d'excédent de fonctionnement ordinaire reporté, n'est seulement que de 37 225,20 euros, soit un montant inférieur au montant de l'annuité de la dette supportée sur la section de fonctionnement. L'excédent reporté de l'exercice 2023 était de 744 291,39 euros. Pour cette section, le montant total du solde 2024 est donc de 781 516,59 euros contre 1 347 828,47 € à la fin 2023.

Pour la section d'investissement.

On relève, ensuite, que le résultat de l'exercice 2024 en investissement est positif à hauteur de 1 084 819,18 euros. Si on additionne le déficit reporté de l'année 2024 qui est de - 835 392,54 euros, le montant total du solde, sans les restes à réaliser, est positif de 249 426,64 euros.

Au sujet des restes à réaliser, ils se chiffrent à 393 129,12 euros en dépenses et à 0,00 euros en recettes soit un solde de - 393 129,12 €.

Le résultat de clôture de l'exercice serait donc de 637 814,11 € (résultat de clôture de l'exercice + solde des restes à réaliser).

Au global, les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat 2024	A	37 225,20 €
Reports 2023	+ B	744 291,39 €
Résultat de clôture	= C	781 516,59 €

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement 2024	D	1 084 819,18 €
Reports 2023	E	- 835 392,54 €
Résultats de clôture	= F	249 426,64 €

GLOBAL

RESULTAT DE CLOTURE	C + F=G	1 030 943,23 €
RESULTAT DES RESTES A REALISER	+ H	-393 129,12 €
RESULTATS DEFINITIFS	= I	637 814,11 €

En termes d'affectation des résultats, il serait judicieux d'affecter la somme de 143 702,48 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (qui permet de couvrir le besoin de financement lié au déficit de la section d'investissement (F + H), et la somme de 637 814,11 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (I – l'excédent de fonctionnement capitalisé).

Paragraphe 2 : Les orientations 2025

Une proposition est présentée, de manière globale en prévision de ce qui serait proposé au Budget Primitif 2025.

CHAP.	DESIGNATION	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	786 180,00	588 668,01	696 300,00
012	Charges de personnel frais assimilés	1 071 400,00	975 312,74	1 067 394,01
65	Autres charges de gestion courante	352 100,77	29 856,52	203 300,27
66	Charges financières	57 875,61	57 875,61	47 561,87
67	Charges Exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	124 733,17	0,00	204 417,83
042	Amortissement	71 882,37	52 645,09	51 842,23
	Total général des Dépenses	2 464 171,92	1 704 357,97	2 270 816,21
CHAP.	DESIGNATION	BP 2024	CA 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	0,00	15 815,07	15 000,00
70	Produits de services	160 000,00	180 738,20	175 000,00
74	Dotations et participations	1 539 870,53	1 539 783,99	1 438 002,10
75	Autres produits de gestion courante	20 010,00	5 245,91	5 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
002	Excédent Fonctionnement Reporté	744 291,39	744 291,39	637 814,11
	Total général des Recettes	2 464 171,92	2 485 874,56	2 270 816,21

Partie relative à la section de fonctionnement,

Après l'incendie criminel de la nuit du 13 au 14 avril 2019, et la remise en état du site, qui s'est étalée sur plus de quatre années, l'année 2024 aura été la première année d'activité pleine de l'établissement, depuis sa réouverture intervenue le 21 Octobre 2023.

Le budget qui sera proposé pourra donc être un peu plus affiné que ne le fut celui de 2024, dans la mesure où nous n'avions pas encore le recul suffisant à l'époque, recul que nous avons acquis depuis.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 270 816,21 €

En dépenses :

Sur le plan des dépenses, de manière générale, après une période, couvrant les années 2020 à 2023, où nos charges avaient été volontairement surévaluées, alors que l'établissement aquatique était à l'arrêt, et une année 2024 où les dépenses d'énergie avaient été fixées un peu à l'aveugle, malgré une étude menée par notre AMO, notre année de recul nous permet d'affiner nos prévisions, toujours en lien avec notre AMO, et ce même si le contexte international demeure incertain.

Pour 2025, comme ce fut déjà le cas en 2024, les charges de personnel ont été évaluées le plus précisément possible, au regard d'un effectif qui est désormais au complet, et avec certaines marges de manœuvres, afin de faire face aux éventuels besoins de remplacement, notamment pour la période estivale.

Pour le chapitre 011 – « Charges à caractère général », la majeure partie des prévisions est identique à celle de l'année précédente, ou presque, avec une évolution notable des dépenses liées aux fluides (eau, gaz et électricité), avec une année de recul.

Dans les prévisions de 2024, notre ratio de dépenses par baigneur était évalué à 6,21 € alors que finalement, la bonne surprise, c'est qu'il se situe en définitive plutôt autour de 4,85 €.

Cela nous permet de revoir nos prévisions de dépenses un peu à la baisse, pas trop sur l'eau (100 000 € contre 87 000 € en 2024, mais plutôt sur l'électricité (175 000 € contre 244 000 €) et sur le gaz (130 000 € contre 159 000 €), ce qui fait passer le 011 de 786 180 € en 2024 à 696 300 € en 2025.

Un travail sur les primes d'assurance va aussi être entamé en 2025 avec notre AMO, afin de voir si des économies y sont encore possibles, tout en conservant des garanties correspondantes à nos besoins.

Pour les charges extérieures (Chapitre 66), il s'agit d'une dépense globale de 47 561,87 €.

En fait, le remboursement global des intérêts de la dette se monte à 53 450,77 €, mais ce montant est réduit par le jeu des ICNE entre l'exercice N et l'exercice N-1, qui présente un solde positif de 5 888,90 €, qui vient réduire le montant global à prévoir sur le 66.

Au sein de cette dette globale, la somme de 37 000,55 € est relative au remboursement des intérêts des emprunts contractés dans le cadre de l'ancienne compétence « politique de la ville », et est donc supportée, in fine, par la seule Ville de CRESPIN.

S'agissant des dépenses de personnel (Chapitre 012), comme en 2024, le fait d'être en pleine activité permet de faire une prévision complète, incluant les 19 emplois pourvus, avec une marge de manœuvre de 5% sur l'intégralité des prévisions, afin de faire face à une éventuelle augmentation du point d'indice.

De la même manière, des crédits ont été ouverts sur les trois filières, sportive, administrative et technique, afin de faire face aux éventuels besoins en remplacement, tout au long de l'année.

En recettes :

Dans le cadre des activités de la Piscine, une recette de 175 000 € en perception d'entrées a été inscrite : elle correspond à une évaluation prudente, un peu inférieure au chiffre de recettes réellement constaté sur l'année 2024.

Parmi les autres recettes du SIVAH, les participations des communes, conformément à une demande du Président, ont été baissées à hauteur de 50 000 € pour Quiévrechain et 50 000 € pour Crespin, tout en maintenant le gel de celles dues par Thivencelle et Saint Aybert.

Elles se monteraient donc globalement à 1 431 470,53 € pour 2025, alors qu'au vu des dépenses réellement constatées en 2024, il faudrait qu'elles soient à 1 597 688,41 €.

Cette perte de recettes de 166 217,88 €, qui viendrait après un résultat de fonctionnement 2024 déjà insuffisant, pourrait provoquer la création d'un déficit de fonctionnement d'environ 50 000 € dès 2025, et plus globalement remettre en cause, à terme, la pérennité financière du SIVAH., si elle devait être poursuivie sur les exercices suivants.

Partie relative à la section d'investissement,

OPERATIO N ET ARTICLES	DESIGNATION	BP 2024	CA 2024	R.A.R.	BP 2025	TOTAL BP 2025
001	Déficit reporté	835 392,54	835 392,54	0,00	0,00	0,00
041	Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
1641	Remboursement Emprunt	273 947,18	273 947,12	0,00	262 154,97	262 154,97
9101	PISCINE	2 555,13	0,00	2 555,13	0,00	2 255,13
9103	Service administratifs	5 099,04	0,00	5 099,04	0,00	5 099,04
9104	Acquisition de terrain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9111	Remise en Etat après sinistre et enveloppe piscine	456 188,46	70 713,51	385 474,95	186 099,42	571 574,37
	Total général des Dépenses	1 573 182,35	1 180 053,17	393 129,12	748 254,39	1 141 383,51

OPERATION ET ARTICLES	DESIGNATION	BP 2024	CA 2024	R.A.R.	BP 2025	TOTAL BP 2025
10222	FCTVA	399 000,00	399 267,91	0,00	191 994,33	191 994,33
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	589 264,61	589 264,61	0,00	143 702,48	143 702,48
1381	Etat	70 030,60	70 030,60	0,00	0,00	0,00
1382	Région	207 271,60	207 271,60	0,00	0,00	0,00
1385	CAVM	111 000,00	111 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunt					
001	Solde exécution reporté				249 426,64	249 426,64
021	Virement section Fonctionnement	124 733,17	0,00	0,00	204 417,83	204 417,83
040	AMORTISSEMENT	71 882,37	52 645,09	0,00	51 842,23	51 842,23
041	Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
	Total général des Recettes	1 573 182,35	1 429 479,81	0,00	1 141 383,51	1 141 383,51

Les prévisions ont été renseignées à partir des soldes restants encore dus sur l'opération de rénovation de l'Aqua Centre de l'Aunelle (litige en cours avec AVALONE au Tribunal Administratif), et en intégrant différents travaux (réparation des carrelages au grand bassin, reprise des joints de carrelage au grand et petit bassin, ventilation du transformateur électrique, clôture extérieure, rampe d'accès au petit bassin.)

Ces prévisions intègrent aussi une provision pour l'amélioration du traitement d'air, le changement du TGBT et la réfection du plafond coupe-feu du local TGBT, en lien avec la mission AMO de BERIM.

De plus, il est à rappeler que le SIVAH rembourse la somme de 136 384.00 € relative au remboursement du capital d'un emprunt souscrit dans le cadre de la compétence « politique de la ville » ayant financé une opération de rénovation urbaine, sur la commune de Crespin. A ce titre et en application des statuts cette somme est recouvrée à 100% par une contribution de la commune de Crespin.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 141 383,51 €

En Recettes.

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'élèvent à 0,00 €

Le chapitre 040 « Amortissements des immobilisations » est évalué à 51 842,23 €.

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » s'élèverait à 335 696,81 € (143 702,48 € d'excédent de fonctionnement capitalisé et 191 994,33 € de FCTVA 2025).

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement serait de 204 417,83 €.

Au Chapitre 13, toutes les subventions ayant été perçues sur l'exercice 2024, il n'y a aucune somme attendue en 2025.

Il est à noter que 300 000 € de crédits ont été inscrits en 041 pour la régularisation comptable d'opérations immobilières réalisées en 2024.

En Dépenses,

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 appelés communément RAR s'élèveraient à 393 129,12 euros dont :

-pour l'opération 9101 <i>Piscine</i>	2 555,13 euros ;
-pour l'opération 9103 <i>Service administratif</i>	5 099,04 euros ;
-et pour l'opération 9111 <i>Remise en état après sinistre et Rénovation de l'enveloppe du bâtiment</i>	385 474,95 euros.

Le remboursement des capitaux des emprunts serait de 262 154,97 €.

Les opérations 9101 *Piscine* et 9103 *Service administratif* ne sont pas nouvellement créditée. Avec la reprise des RAR, elles se montent pour le 9101 à 2 555,13 €, et pour le 9103 à 5 099,04 €.

L'opération 9111 *Remise en état après sinistre et rénovation de l'enveloppe du Bâtiment* serait créditée :

-à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours » de 186 099,42 euros

Au total, en incluant les RAR, l'opération 9111 *Remise en état après sinistre et rénovation de l'enveloppe du Bâtiment* serait de 571 574,37 euros.

Il est à noter que 300 000 € de crédits ont été inscrits en 041 pour la régularisation comptable d'opérations immobilières réalisées en 2024.

Deuxième partie – Les engagements pluriannuels

Cette partie ne sera pas traitée en raison de l'absence d'engagement pluriannuel du syndicat.

Troisième Partie – La structure et la gestion de la dette

Au 1^{er} janvier de 2025, le montant de l'annuité de remboursement de la dette était de 262 154,97 euros (dépense investissement) et la somme des intérêts à verser (dépense de fonctionnement) de 53 450,77 euros.

La dette est composée principalement de deux familles d'encours :

Dette relative aux travaux liés à la piscine

Tout d'abord, il est à relever qu'avant 2022, la dernière souscription d'emprunt datait de 2009, soit 11 années successives de flux négatif de la dette pour cette compétence. La réalisation d'une opération de travaux importante a obligé le SIVAH à lever deux emprunts durant l'exercice 2021.

Pour la dette globale « Piscine », avant la conclusion de ces deux prêts, le montant du remboursement annuel du capital, pour l'année 2021, était de 57 983,17 euros et celui du paiement annuel des intérêts était de 17 700,96 euros.

Ensuite, en raison des nouvelles conclusions en termes d'emprunt, le montant actualisé du remboursement annuel du capital (investissement) est passé à 121 257,84 euros et le montant actualisé du paiement annuel des intérêts (fonctionnement) de 25 556,37 euros pour l'exercice 2022.

En 2025, le remboursement annuel du capital (investissement) est de 125 770,97 € et le montant du paiement annuel des intérêts (fonctionnement) sera de 16 450,22 €

Dette relative à l'ancienne compétence « politique de la ville »

Au sujet de la seconde famille d'encours, elle est constituée des emprunts souscrits pour couvrir les financements des travaux réalisés antérieurement sous la compétence « Politique de la Ville », notamment les actions dites ANRU d'avant 2016.

Au 1^{er} janvier de l'année 2025, le montant de l'annuité de remboursement de cette dette est de 136 384,00 euros en capital (dépense d'investissement) et la somme des intérêts à verser (dépense de fonctionnement) est de 37 000,55 euros.

Aussi, depuis l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2014 portant modification des statuts du SIVAH, la compétence « Politique de la ville » a été supprimée.

Par conséquent, cette famille de dette a vocation à disparaître par l'écoulement du temps, plus précisément à l'avènement de l'année 2032. Etant donné que les travaux financés par cet emprunt ont bénéficié à la commune de Crespin, le seul financeur actuel est la commune de Crespin. Cette dépense est donc financée exclusivement pour une participation financière de la commune de Crespin, qui, pour 2025 sera de 173 384,55 € et sera éteinte en 2032.

Il est important de préciser que, le SIVAH ayant perdu la compétence « politique de la ville », il dispose de la possibilité de transférer cette dette directement à la commune de Crespin qui devrait, le cas-échéant, l'intégrer intégralement dans son budget communal et donc en assurer son financement en contrepartie de l'extinction de la contribution annuelle que la commune verse au SIVAH pour assurer le remboursement.

Quatrième partie : Evolution de la gestion du personnel et des effectifs

Dans une totale transparence, le tableau des effectifs actuellement applicable vous est proposé ci-dessous.

POSTE	NOMBRE	AFFECTATION	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1 ^{ère} Classe	2	Maître-nageur Sauveteur	1	1
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2e Classe	2	Maître-nageur Sauveteur	2	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	5	Maître-nageur Sauveteur	4	1
Attaché principal - 100% - 35 H	1	30 % Direction Générale et 70 % Direction de la piscine		1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	Direction Générale	1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	Assistant du Directeur	1	
Adjoint Administratif Principale de 2 ^{ème} Classe	1	Régisseuse – Hotesse de Caisse	1	
Adjoint Administratif	2	Hôtesse de caisse	2	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	Responsable du service technique de l'établissement aquatique OMBELIA	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1	Agent de maintenance, membre de l'équipe technique	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe temps non complet 21H / semaine	1	Agent d'entretien, membre de l'équipe technique		1
Adjoint technique	3	Agent d'entretien, membre de l'équipe technique	2	1
Adjoint technique temps non complet 21H / semaine	3	Agent d'entretien, membre de l'équipe technique	3	

Le Tableau des effectifs tient compte de deux avancements de grade programmés durant l'année 2025, à savoir :

Un rédacteur Principal de 2^{ème} Classe qui devrait passer Rédacteur Principal de 1^{ère} classe le 06/12/2025,
Une adjointe administrative, qui devrait passer adjointe administrative principale de 2^{ème} classe le 01/08/2025.

Nous sommes donc sur un effectif global fixé à 19 agents pour 17,8 ETP, auquel s'ajoute un apprenti MNS.

4 – Mise à jour du Tableau des effectifs à effet du 01/08/2025

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de prévoir les créations de poste nécessaires aux avancements de grade programmés sur l'année 2025, tout en programmant les suppressions de postes qui vont de pair.

Pour tous ces motifs, Il est demandé au comité syndical :

- d'autoriser la suppression au 06/12/2025 d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complets et la création parallèle d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complets,

- d'autoriser la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complets, avec suppression parallèle d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complets,

- de modifier au 01/08/2025, la liste des emplois permanents de la collectivité comme suit :

(Voir tableau ci-après)

POSTE	NOMBRE	AFFECTATION	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1 ^{ère} Classe	2	Maître-nageur Sauveteur	1	1
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^e Classe	2	Maître-nageur Sauveteur	2	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	5	Maître-nageur Sauveteur	4	1
Attaché principal - 100% - 35 H	1	30 % Direction Générale et 70 % Direction de la piscine		1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	Direction Générale	1	
Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	Assistant du Directeur	1	
Adjoint Administratif Principale de 2ème classe	1	Régisseuse – Hôtesse de Caisse	1	
Adjoint Administratif	2	Hôtesse de caisse	2	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	Responsable du service technique de l'AQUA CENTRE DE L'AUNELLE	1	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	Agent de maintenance, membre de l'équipe technique	1	
Adjoint technique	3	Agent d'entretien, membre de l'équipe technique	2	1
Adjoint technique temps non complet 21H / semaine	3	Agent d'entretien, membre de l'équipe technique	3	

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :

- **D'AUTORISER** les créations de postes évoquées ci-dessus au 01/08/2025, et de fixer à cette date la liste des emplois permanents de la collectivité telle qu'elle est présentée ci-dessus ;

5 – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents du SIVAH pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG59

Monsieur Pierre GRINER, Président du SIVAH, membre du Centre de Gestion du Nord, ne participe ni aux débats ni au vote sur cette question, qui est présentée par Monsieur Philippe GOLNVAL, Vice-Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le SIVAH souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 20 € par agent.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer, le 1^{er} Juin 2025, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise Monsieur le Vice-Président à signer tout document en découlant.

6 – Tarification des entrées à l'Aqua Centre de l'Aunelle, à effet du 01/09/2025

Monsieur le Président rappelle que la dernière délibération relative à la fixation des droits d'entrée à la Piscine remonte désormais au 3 Juillet 2024.

Le Directeur de l'Aqua Centre de l'Aunelle propose une modification de cette tarification, applicable au 1^{er} septembre 2025.

Ce projet de tarification serait celui qui est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion et échange d'observations, à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle tarification des droits d'entrées à l'Aqua Centre de l'Aunelle, telle qu'indiqué dans le tableau ci-annexé, avec un effet au 1^{er} Septembre 2025.

L'ordre du jour est épuisé,

Le Président,

Le Secrétaire de Séance

Pierre GRINER

Alain DUBOIS